**Comment légiférer « Appelez ou cliquez avant de creuser » au Canada**

**Projet de loi S-229**

[**INSÉREZ LE NOM DE L’ENTREPRISE**] désire obtenir votre appui concernant le projet de loi S-229, [*Loi concernant la sûreté des infrastructures souterraines*,](http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=E&Mode=1&DocId=8450603) qui se trouve en deuxième lecture depuis le 4 octobre 2016 suite à son introduction par le Sénateur Grant Mitchell. Inspiré par le principe derrière le programme « Appelez ou Cliquez avant de creuser », le projet de loi :

* imposera aux exploitants de telles infrastructures sous réglementation fédérale ou situées sur des terres fédérales de les enregistrer auprès d’un centre de notification;
* imposera à quiconque envisage d’excaver de faire une demande de localisation au centre de notification concerné;
* imposera aux exploitants d’infrastructures souterraines de donner suite aux demandes de localisation soit en identifiant clairement et rapidement l’emplacement de leurs infrastructures au moyen de marques et de renseignements descriptifs ou en déclarant que l’excavation n’est pas susceptible d’endommager les infrastructures souterraines.

**Envoyez une lettre par courriel afin de démontrer votre appui**

Il est possible d’envoyer la lettre se trouvant en pièce jointe aux députés fédéraux et aux sénateurs afin d’obtenir plus d’appui pour ce projet de loi. Vous pourrez accéder à leurs coordonnées en cliquant sur les liens ci-dessous : [Sénateurs](http://sen.parl.gc.ca/portal/home-f.htm) et [Députés](http://www.parl.gc.ca/Parliamentarians/fr/members).

Note : cette lettre est envoyée en votre nom en tant que membre du public et non en tant qu’employé de [**NOM DE L’ENTREPRISE**].

**Étapes suivantes :**

Après le débat, le projet de loi sera voté au Sénat afin de déterminer si cela est une bonne politique. Si le vote est favorable, il sera envoyé à l’étape du comité où l’objet et le contenu de ce projet de loi seront examinés clause par clause et défendu par le Sénateur Mitchell. Le CCGA désire également être invité devant le comité du Sénat afin de témoigner en appui à la législation. Les membres du comité peuvent proposer des amendements au projet de loi durant l’étape du comité.

Après l’analyse clause par clause, le comité adopte le rapport du projet de loi. Le rapport recommande au Sénat d’adopter le projet de loi tel quel; de l’adopter avec amendements; ou de le rejeter. Si le rapport du comité recommande d’adopter le projet de loi tel quel (sans amendements), il ne sera pas débattu au Sénat et pourra passer directement à l’étape de la troisième lecture. Toutefois, si le rapport propose des amendements au projet de loi, le rapport sera débattu par les sénateurs dans la chambre du Sénat afin d’accepter, d’amender ou de rejeter les amendements, en tout ou en partie.

La troisième lecture est la dernière étape du débat au Sénat. Lors de cette étape, les sénateurs peuvent alors proposer des amendements supplémentaires avant de voter pour ou contre ce projet de loi. Après l’introduction du projet de loi au Sénat, il sera envoyé à la Chambre des communes afin qu’il soit examiné selon un processus similaire aux trois lectures du Sénat. Une fois le projet de loi ratifié par les deux chambres, il recevra la sanction royale.

**Questions**

N’hésitez pas à nous appeler pour toutes questions concernant ce projet de loi.

**[INSÉREZ LE NOM DE L’EMPLOYÉ ASSIGNÉ EN TANT QUE PERSONNE-RESSOURCE]**

